

UNDT/2012/038, El Issawi

Décisions du TANU ou du TCNU

Les membres du personnel de STL ne sont pas des membres du personnel des Nations Unies et n'ont donc pas accès au tribunal.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, un ancien membre du personnel de la STL, conteste la décision du registraire de la STL de ne pas prendre de nouvelles mesures sur sa plainte de harcèlement après qu'un comité d'enquête ait trouvé que cette plainte n'était pas fondée. Après avoir déposé un appel infructueux auprès du juge du STL pour un appel au personnel contre cette décision, elle cherche maintenant l'accès au système d'administration des Nations Unies de justice. Le tribunal rejette la demande au motif que le demandeur n'est pas membre du personnel ou ancien membre du personnel des Nations Unies et n'a donc pas accès au tribunal.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

El Issawi

Entité

Tribunal Spécial pour le Liban

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/7

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

25 mar 2012

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- Statut du TSL

Résolutions du Conseil de Sécurité

- S/RES/1757

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 3.1
- Article 8.1

Jugements Connexes

UNDT/2011/028